

PRÉFET DE L'AVEYRON

Arrêté du 27 juin 2018

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Énergie,
Risques, Bâtiment et
Sécurité**

Objet : Approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire des communes de Mostuéjols et Peyreleau.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L et R 562-1 et suivant relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L et R 123-1 et suivant relatifs aux enquêtes publiques,

VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2017 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire des communes de Peyreleau et de Mostuéjols et prenant en compte le risque "inondation",

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire des communes de Peyreleau et de Mostuéjols,

VU le rapport de Mme Elisabeth MAGNAN, commissaire enquêteur, en date du 8 et 26 février 2018,

VU l'avis du Conseil municipal de Mostuéjols formulé par délibération en date du 19 octobre 2017,

VU l'avis du Conseil municipal de Peyreleau formulé par délibération en date du 14 décembre 2017,

VU l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 7 novembre 2017,

VU l'avis du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2017,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 1^{er} décembre 2017,

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires

VU le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation établi par la Direction Départementale des Territoires comportant une note de présentation, une carte de zonage réglementaire et son règlement associé,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation sur le territoire des communes de Mostuéjols et de Peyreleau, annexé au présent arrêté, est approuvé. Ce document comporte, pour chaque commune, la note de présentation, le zonage réglementaire et le règlement.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en mairie des communes de Mostuéjols et de Peyreleau.

Mention en est faite dans les quotidiens régionaux "Midi Libre" et "Centre Presse" diffusés dans le département.

Chaque dossier communal est tenu à la disposition du public, dans les mairies de Mostuéjols et de Peyreleau et dans les bureaux de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 3

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron, les Maires des communes concernées, le Directeur Départementale des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est également transmise au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, à la Chambre d'Agriculture, au Centre Régional de la Propriété Forestière, au Conseil Départemental de l'Aveyron, au Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, à la Communauté de Communes Millau Grands Causses, au Parc Naturel Régional des Grands Causses en tant que porteur du SCOT Sud Aveyron.

Article 4

Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Catherine Sarlandie de La Robertie